



# RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

## Table des matières

<b>I.</b>	<b>Rappel de la réglementation .....</b>	<b>4</b>
<b>II.</b>	<b>Le contexte économique international et national.....</b>	<b>6</b>
1.	La stagnation de la croissance mondiale et le fort rebond de l'inflation.....	6
2.	La situation des finances publiques.....	9
3.	L'impact de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 .....	11
4.	La loi de Finances 2024.....	13
<b>III.</b>	<b>Les orientations budgétaires pour la Ville de Loches .....</b>	<b>16</b>
1.	Une gestion responsable des charges de fonctionnement .....	16
<b>A.</b>	<b>Les charges de personnel .....</b>	<b>16</b>
<b>B.</b>	<b>Les charges à caractère général .....</b>	<b>17</b>
<b>C.</b>	<b>Autres charges de gestion courantes .....</b>	<b>21</b>
<b>D.</b>	<b>Objectif d'évolution des dépenses.....</b>	<b>22</b>
2.	Des recettes de fonctionnement dynamiques .....	23
<b>A.</b>	<b>La fiscalité .....</b>	<b>23</b>
<b>B.</b>	<b>Les concours financiers .....</b>	<b>27</b>
<b>C.</b>	<b>Produits des services.....</b>	<b>28</b>
<b>D.</b>	<b>Subventions de fonctionnement .....</b>	<b>29</b>
<b>E.</b>	<b>Relations financières avec la communauté de communes.....</b>	<b>31</b>
3.	L'impact des périls et sinistres majeurs (rue Porte Poitevine et foudroiement du Clocher Est de la Collégiale Saint Ours) .....	31
4.	Un autofinancement en recul en raison de l'augmentation des dépenses énergétiques .....	32
5.	Les engagements pluriannuels .....	35



**A. Des dépenses d'équipement ambitieuses et maîtrisées ..... 35**

**B. Des recettes d'équipement fortement mobilisées..... 40**

6. Une dette sécurisée mais nécessaire ..... 42

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et doit permettre d'informer les membres du Conseil Municipal sur la situation économique et financière de la collectivité au regard du contexte macroéconomique, afin d'éclairer le choix des conseillers lors du vote du budget primitif.

## I. Rappel de la réglementation

Instauré par la loi NOTRe du 7 août 2015 et codifié à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, la tenue du ROB est obligatoire :

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

Le rapport comporte les informations suivantes :

- 1°** Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2°** La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3°** Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

En outre, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel (emprunt minoré des remboursements de dette). Cette obligation est confirmée à l'article 17 du projet de Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 adopté par l'Assemblée Nationale.

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires permet de présenter les principales orientations de l'année à venir, en accord avec le programme et les objectifs de long terme de la municipalité. Le présent document doit permettre de préparer dans les meilleures conditions le vote du budget primitif.

Ce rapport donne lieu à un débat, qui est acté par une délibération. Cette dernière ainsi que le rapport doivent être transmis au représentant de l'État dans le département et être publiés. Ce débat se situe dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif.

Le document soumis a été élaboré à partir de différentes sources disponibles, notamment le projet de loi de finances pour 2024.

*Nota : Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la collectivité change de norme comptable (passage de la norme M14 à la norme M57). Afin que les comparaisons soient plus aisées, les chapitres présentés dans le Rapport d'Orientations Budgétaires sont présentés selon la norme M14.*

## II. Le contexte économique international et national

Le climat géopolitique international, la crise énergétique et les ondes de choc économiques de la crise sanitaire, dont les effets continuent à être perceptibles, entraînent une incertitude qui reste exceptionnellement élevée et qui affecte toutes les prévisions macroéconomiques ; ce qui oblige à les réviser fréquemment.

### 1. La stagnation de la croissance mondiale et le fort rebond de l'inflation

Après deux années marquées par une crise sanitaire engendrant un fort ralentissement de l'économie mondiale, puis par un retour à une inflation record, l'année 2023 a été marquée par le maintien d'un haut niveau d'inflation sur un plateau très élevé (inflation 2022 à 5.8% puis estimée à 5.9% en 2023).

Ainsi, après le rebond enregistré lors de l'année 2021 (+6.4%), la croissance française a marqué le pas en 2022, puis a atteint un niveau quasi nul en 2023 (estimée à 0.9%).

Pour 2024 la croissance est à nouveau estimée à un niveau faible, proche de 1% (les projections de croissances varient : 0.9% selon l'estimation de la Banque de France et 1.4% selon le Gouvernement).

(révisions par rapport à juin 2023 en italique)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>PIB réel</b>	<b>1,9</b>	<b>- 7,7</b>	<b>6,4</b>	<b>2,5</b>	<b>0,9</b>	<b>0,9</b>	<b>1,3</b>
	<i>0,0</i>	<i>0,2</i>	<i>- 0,4</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,2</i>	<i>- 0,1</i>	<i>- 0,2</i>
<b>IPCH</b>	<b>1,3</b>	<b>0,5</b>	<b>2,1</b>	<b>5,9</b>	<b>5,8</b>	<b>2,6</b>	<b>1,8</b>
	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>- 0,1</i>
<b>IPCH hors énergie et alimentation</b>	<b>0,6</b>	<b>0,6</b>	<b>1,3</b>	<b>3,4</b>	<b>4,2</b>	<b>2,8</b>	<b>2,1</b>

Source : Banque de France<sup>1</sup>

<sup>1</sup> <https://publications.banque-france.fr/projections-macroeconomiques-septembre-2023>

Ce ralentissement de la croissance est principalement expliqué par le maintien d'un très haut niveau d'inflation en 2023 (estimé à +4.2% pour l'Indice des prix à la Consommation IPC et +5.8% pour l'indice des Prix à la Consommation Harmonisé IPCH).

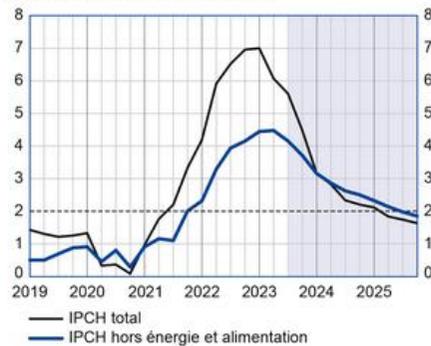
L'Indice des prix à la consommation (IPC) est l'indice d'évolution des prix selon les critères nationaux définis par l'INSEE tandis que l'Indice des Prix Harmonisé (IPCH) mesure également l'évolution des prix à la consommation mais selon des critères harmonisés au niveau européens.

En 2022 cette inflation record était principalement expliquée par le renchérissement important du prix de l'énergie à la suite du début du conflit armé en Ukraine. En 2023 l'inflation est principalement portée par les prix de l'alimentation comme l'illustre les graphiques ci-dessous.

Selon les projections de la Banque de France, en 2024 l'inflation devrait commencer à décélérer puisque l'estimation de l'inflation IPCH est estimée à 2.6%.

**Graphique 1 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation**

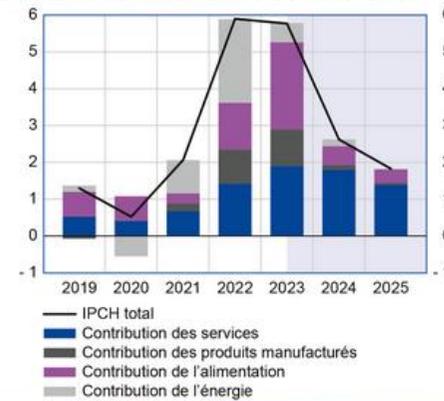
(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.  
 Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

**Graphique 2 : Décomposition de l'IPCH**

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



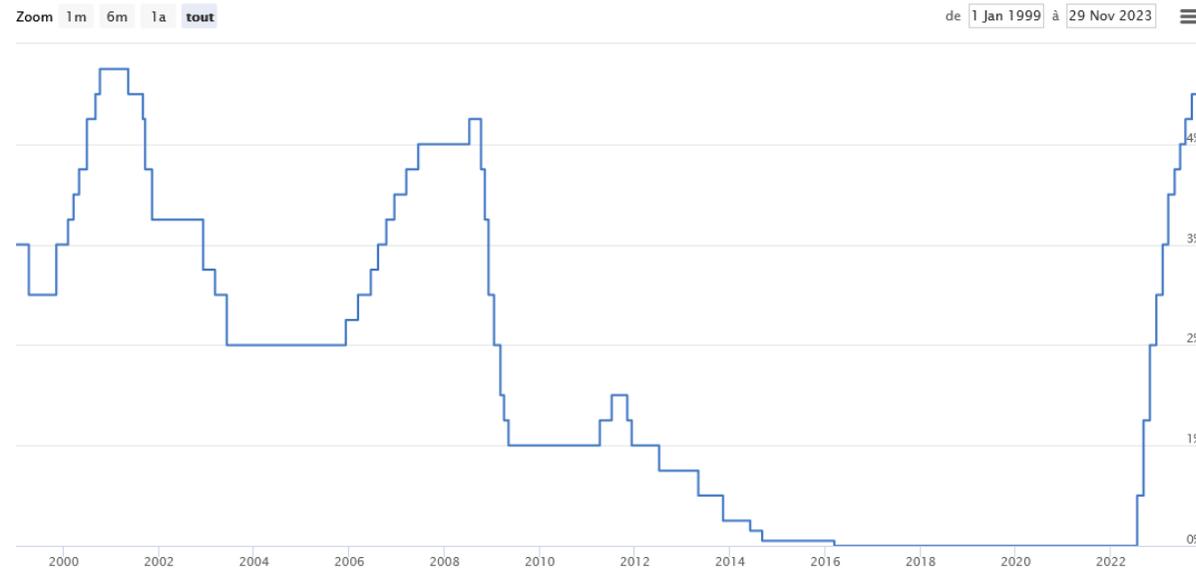
Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

Source : Banque de France<sup>2</sup>

<sup>2</sup> <https://publications.banque-france.fr/projections-macroeconomiques-septembre-2023>

Sur le prisme monétaire, afin d'endiguer l'inflation, la plupart des Banques Centrales ont massivement relevé les taux directeurs depuis 2022. Ainsi après deux hausse de taux de 50pbs et 75pds en 2022, la Banque Centrale Européenne a choisi par six fois en 2023 de relever ses taux directeurs. A l'issue de la dernière augmentation de taux de septembre 2023, le taux directeur était de 4.5% (contre 0% début 2022).

### Taux historiques de la BCE



A travers ces relèvements de taux, la BCE affirme son objectif de contenir les prix (objectif de retour à un taux d'inflation de 2%), même si cela doit freiner la croissance, l'investissement et l'emploi.

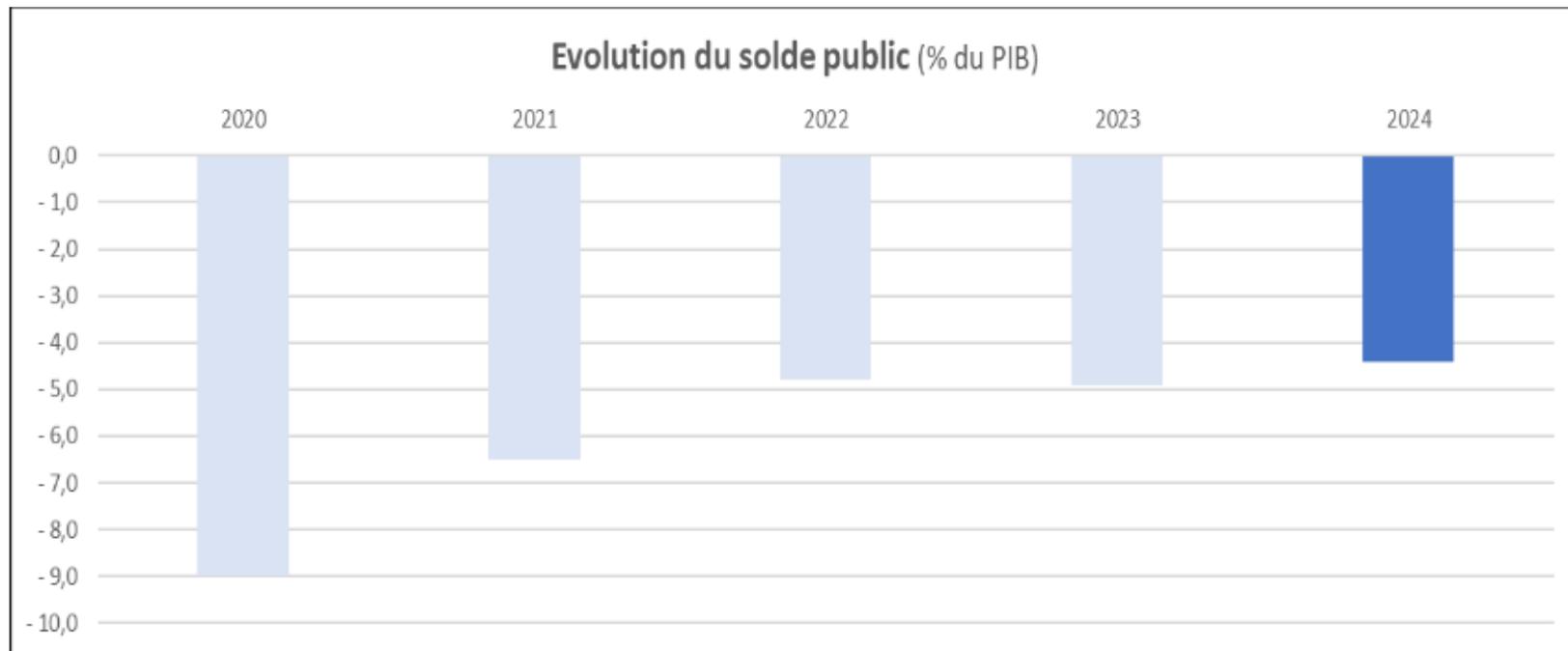
Les taux directeurs ne devraient pas faire l'objet d'un relèvement significatif en 2024.

Source : <https://www.euribor-rates.eu/fr/taux-bce/>

## 2. La situation des finances publiques

La situation des finances publiques s'est dégradée ces trois années en raison du financement par la sphère publique de la réponse à la crise sanitaire, puis de la limitation des effets de l'inflation pour les ménages et les entreprises.

Selon le Projet de Loi de Finances 2024, le déficit public devrait atteindre 4.9% du PIB en 2023 et amorcer une légère baisse en 2024 (4.4%). La dette publique fin 2023 devrait continuer sa légère décrue (109.7.5 % du PIB) puis se stabiliser à ce niveau en 2024 et 2025.



**Tableau 3 : Prévion d'évolution du ratio d'endettement  
 par sous-secteur des administrations publiques**

(Points de PIB)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Ratio d'endettement au sens de Maastricht</b>	<b>112,9</b>	<b>111,8</b>	<b>109,7</b>	<b>109,7</b>	<b>109,6</b>	<b>109,1</b>	<b>108,1</b>
dont contribution des administrations publiques centrales (APUC)	92,1	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
dont contribution des administrations publiques locales (APUL)	9,8	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
dont contribution des administrations de sécurité sociale (ASSO)	11,0	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

Source : *Projet de loi de Finances 2024*<sup>3</sup>

Face à cette situation dégradée l'Etat, souhaite, à travers la loi de programmation des Finances Publiques de 2023 à 2027, rétablir la situation des finances publiques tout en apportant un soutien à l'économie à travers la loi de Finances 2024

<sup>3</sup> <https://www.budget.gouv.fr/documentation/documents-budgetaires/exercice-2024/le-projet-de-loi-de-finances-et-les-documents-annexes-pour-2024>

### 3. L'impact de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027

La loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022 étant arrivée à son terme, un projet de loi de Programmation des Finances Publiques pour la période 2023-2027 avait été étudié par le Parlement lors de l'examen de loi de Finances 2023. Faute d'accord en Commission mixte paritaire, ce projet de loi a été ajourné puis adopté le 15 novembre 2023. Toutefois, le Conseil Constitutionnel a été saisi le 16 novembre 2023 par des députés, ce projet de loi n'est donc pas à ce jour promulgué.

Cette LPFP vise à définir une ligne directrice pour les finances publiques durant ces 4 prochaines années. L'objectif du gouvernement est de ramener le déficit public sous la barre des 3% du PIB en 2027.

Dans ce cadre, et dans l'esprit de la précédente loi de programmation 2018-2022, le gouvernement souhaite limiter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Ainsi dans le cadre du PLPFP le gouvernement souhaite que les dépenses des collectivités évoluent à un rythme inférieur de 0.5 points au taux d'inflation à partir de 2024. Il est estimé que la participation des collectivités à l'effort de réduction du déficit serait de l'ordre de 20%.

L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement fixé au niveau national pour les collectivités est donc le suivant :

	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement (%)	4.8	2.0	1.5	1.3	1.3
Indice des prix à la consommation hors tabac	4.8	2.5	2.0	1.75	1.75

Source : PLPFP 2023-2027-Article 16<sup>4</sup>

Le PLPFP 2023-2027 cadre l'évolution des concours financiers versés par l'Etat aux collectivités pour la période, ce qui permet une meilleure visibilité. L'évolution prévisionnelle serait donc la suivante :

En millions d'euros	2023	2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	54. 953	54. 391	54. 959	55. 666	56. 043
<i>Dont Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)</i>	<i>6. 700</i>	<i>7. 104</i>	<i>7. 625</i>	<i>7. 884</i>	<i>7. 786</i>

*Source : Article 13 PLPFP 2023-2027*

Initialement, lors de la première version de ce projet de loi, le gouvernement avait inscrit dans le texte des dispositions relatives à la contractualisation de ces objectifs avec les collectivités. Ces propositions avaient été rejetées lors de l'examen du texte par le Parlement en 2022. Le gouvernement ne les a pas réintroduits dans le texte adopté le 15 novembre 2023. **Pour l'heure aucun mécanisme de sanction n'est donc prévu pour les collectivités ne respectant pas ces objectifs.**

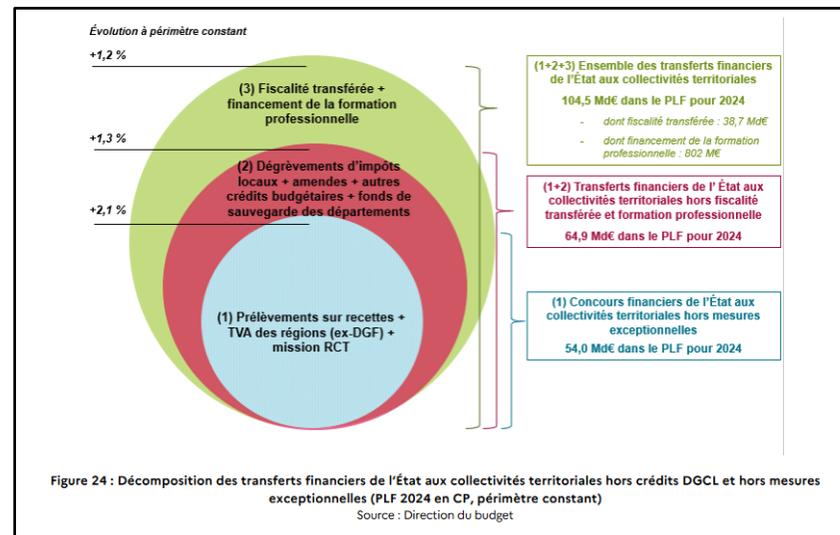
Toutefois il est possible que certaines de ces dispositions soient censurées lors de l'examen de la loi par le Conseil Constitutionnel.

## 4. La loi de Finances 2024

Le projet de loi de Finances 2024 est en cours d'examen par le parlement. Il s'agit de la loi définissant le budget annuel de l'Etat. Cette loi fait d'abord l'objet d'un Projet de Loi de Finances (PLF) déposé par le gouvernement au Parlement généralement au cours du mois de septembre. Ce projet de loi est par la suite examiné par les deux Chambres et en Commission Mixte Paritaire avant son adoption définitive par un vote. Cette loi de Finances peut en cours d'année faire l'objet de modifications, il s'agit des lois de Finances Rectificatives.

La Loi de Finances cadre les transferts financiers (dotations, subventions, compensations de taxes...) entre l'Etat et les collectivités.

**Ces transferts financiers se composent de trois ensembles : les concours financiers de l'Etat aux collectivités (A), les transferts divers de l'Etat hors fiscalité transférée et hors apprentissage (B) et enfin la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle (C). Pour 2024 ils sont estimés à 104.5Mds€ soit une progression de 1% par rapport à la Loi de Finances 2023.**



## A) Les concours financiers de l'État aux collectivités

Ils s'élèvent à 54 Md€ hors mesures exceptionnelles et rassemblent les transferts financiers spécifiquement destinés aux collectivités et à leurs groupements.

Il s'agit des prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales (comprenant notamment la DGF, le FCTVA...), de la TVA affectée aux régions en substitution de la DGF depuis 2018 et aux départements à compter de 2021, des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (DETR, DSIL...).

Ces concours augmentent de 1.1Md€ soit environ 1% par rapport à la loi de Finances 2023. Cette hausse est notamment expliquée par le dynamisme du FCTVA (+404M€) et de l'augmentation de la DGF (+220M€).

**Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat** constituent la part principale de ces concours puisqu'ils sont estimés à 44.84Mds€ (soit une hausse de plus de 752k€ en comparaison de la Loi de Finances 2023). Parmi ces PSR, le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements inscrit dans la loi de Finances 2024 est en hausse de 213M€ par rapport à la Loi de Finances 2023. Ainsi la DGF 2024 est estimée à 27.145 Mds€ (contre 26.9Mds€ à la LF 2023). Toutefois, cette légère hausse de la DGF de 0.50% est à nouveau loin de compenser l'inflation estimée autour de 4%

Le **Fonds de Compensation de la TVA** est augmenté de 404M€ pour atteindre 7.1Mds€ en 2024. Cette hausse est notamment expliquée par l'extension du FCTVA aux dépenses d'aménagements de terrain. Il s'agit d'une demande de longue date des associations d'élus et représente une aide de 250M€ en faveur de l'investissement. Toutefois seules les dépenses réalisées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 seront éligibles. La ville de Loches percevant le FCTVA l'année suivant la réalisation de la dépense cette mesure n'aura un impact qu'à partir de 2025.

Une autre principale composante de ces concours financiers sont les crédits de la mission Relation aux Collectivités Territoriales qui comprend notamment les subventions auxquelles peuvent prétendre les communes. **Les principales dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DSIL-DETR) voient leurs niveaux maintenus.**

Le **Fonds Vert** créé par la loi de Finances 2023 est augmenté de 500M€, pour atteindre 2.5Mds €. Ce fonds est destiné à favoriser la transition écologique en subventionnant notamment des projets permettant d'améliorer la performance environnementale des bâtiments et équipements publics.

## B) Les transferts divers de l'État hors fiscalité transférée et hors apprentissage

Ils atteignent 10.9Mds€ et comprennent les subventions aux collectivités territoriales des ministères autres que le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT), les contreparties de dégrèvements d'impositions locales décidés par voie législative et le produit des amendes de police de la circulation et des radars.

## C) La fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle

Elle vise essentiellement à compenser les mesures de décentralisation et les transferts de compétences vers les collectivités territoriales, et s'élève à 39.6Mds€.

*L'ensemble des éléments présentés ci-dessus, qui, s'ils peuvent apparaître techniques, sont nécessaires pour comprendre et modéliser la tendance dans laquelle devra se façonner le futur budget primitif, sachant notamment que les dotations en provenance de l'Etat représentent la 2<sup>e</sup> ressource de la Ville après la fiscalité.*

*Les orientations budgétaires de la Ville de Loches, tenant compte de ces données, sont exposées dans la troisième partie de ce rapport.*

### III. Les orientations budgétaires pour la Ville de Loches

#### 1. Une gestion responsable des charges de fonctionnement

##### A. Les charges de personnel

C'est le premier poste de dépenses de la collectivité puisqu'il représente en moyenne 60% de nos dépenses réelles de fonctionnement.

L'objectif est de contenir au maximum la croissance des charges de personnel tout en maintenant une haute qualité de service aux Lochois. Pour 2024, l'objectif est de maîtriser l'augmentation de ce budget de l'ordre de 3% par rapport aux crédits ouverts cumulés du budget 2023, soit à un montant de 4,9 M€.

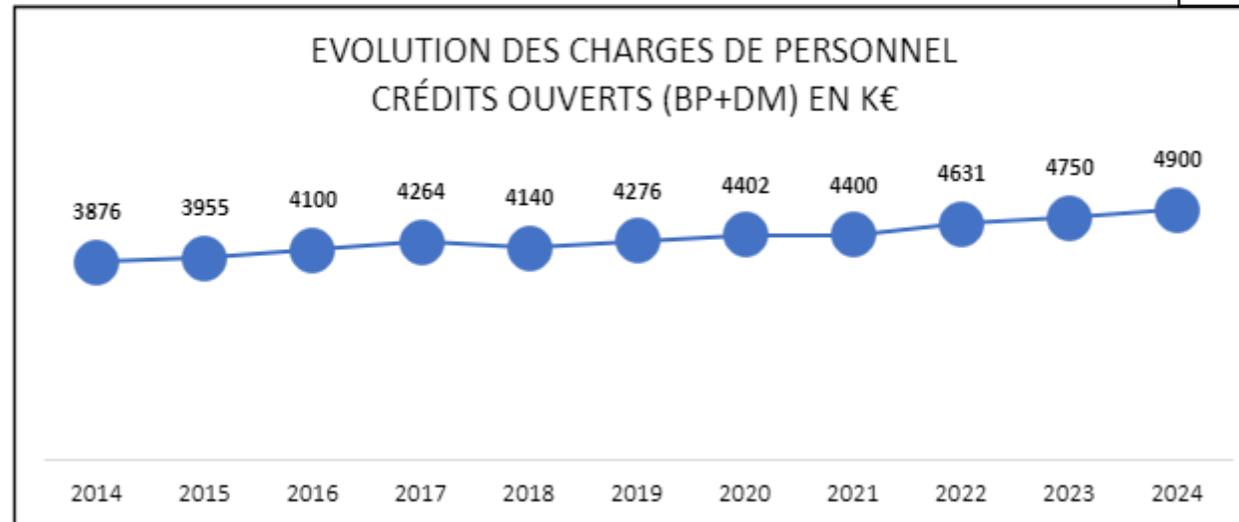
Cette hausse de 200 000€ par rapport aux crédits ouverts lors du Budget Primitif 2023, et de 145 000€ par rapports aux crédits ouverts globaux 2023 (BP+DM), s'explique principalement par les multiples hausses du point d'indice décidées par le gouvernement depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Le point d'indice sert de base au calcul du traitement des agents, son évolution est commune aux trois versants de la fonction publique et est fixée règlementairement. La commune n'a donc aucune prise sur ce poste de dépense.

Une nouvelle augmentation du point d'indice (5 points) est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ainsi le coût de cette seule mesure pour le budget municipal 2024 est estimé à 58 000€.

L'impact des avancements d'échelon et de grade pour 2024 est estimé à 23 000€.

Le montant à verser dans le cadre de l'indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA), versée aux agents dont l'évolution de leur traitement sur les 4 dernières années est inférieure à celle de l'évolution des prix à la consommation, devrait augmenter de 2000€ en raison de l'inflation. (Estimation 2022 : 3 500€, estimation 2023 : 10 000€ estimation 2024 : 12 000€).

Enfin, la cotisation CNRACL va augmenter au 1<sup>er</sup> janvier 2024 passant de 30.65% à 31.65%. Le coût de cette augmentation est estimé à 24 500€.



## B. Les charges à caractère général

C'est le second poste de dépenses le plus important : près d'un tiers des dépenses réelles de fonctionnement au Budget Primitif 2023. Ce chapitre comptable recense l'ensemble des dépenses de fonctionnement courantes de la collectivité (fluides, télécommunications, entretien des espaces verts et de la voirie, fournitures...).

Il s'agit du poste de dépenses sur lequel une collectivité dispose potentiellement de la plus grande marge de manœuvre, notamment en renégociant ses contrats.

Cependant, depuis la baisse des dotations de l'Etat entre 2013 et 2017, la collectivité a fait de gros efforts de gestion et les marges de manœuvres semblent désormais très réduites, les renouvellements de contrats sont désormais réalisés dans un environnement inflationniste défavorable à ce type d'exercice et les contraintes règlementaires se font de plus en plus fortes.

### *B-1) L'impact de l'augmentation du prix de l'énergie*

La crise énergétique a impacté profondément le montant de ce chapitre en 2023.

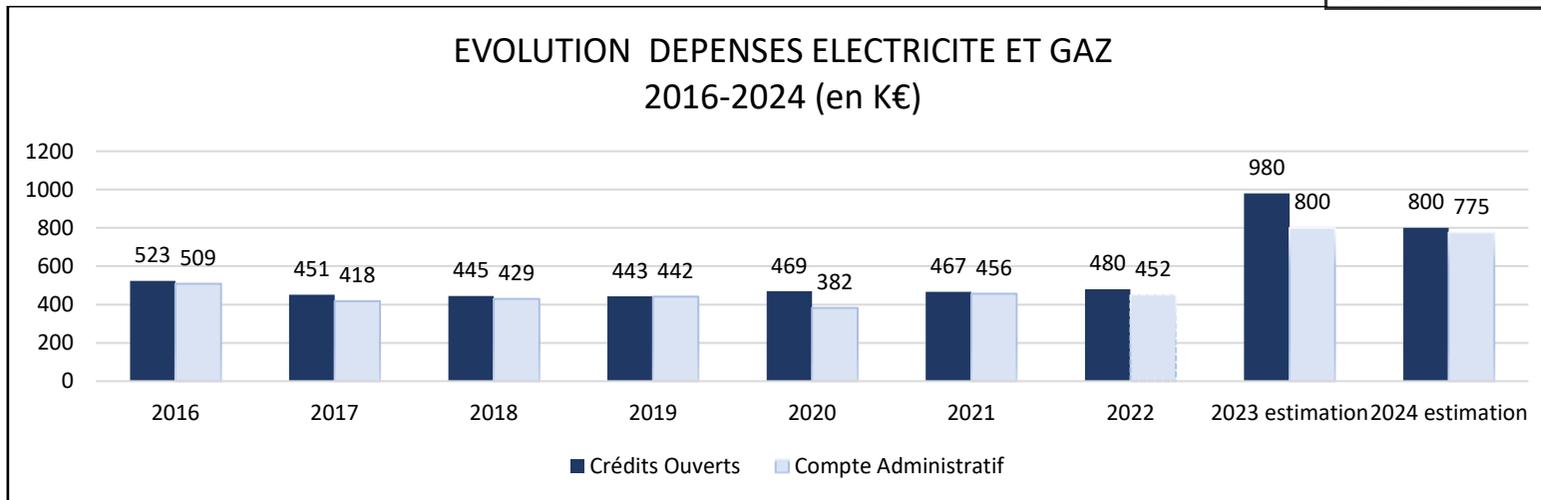
En effet, la hausse des prix de l'électricité et du gaz, en raison des nouveaux contrats souscrits par l'intermédiaire du SIEIL<sup>5</sup>, est estimée à 350k€ pour 2023. Pour mémoire, lors du ROB 2023 la hausse de ce poste de dépense était estimée à 500k€. Il a alors été choisi d'amplifier le plan d'économie d'énergie à travers des mesures fortes et concrètes telles que :

- La mise en œuvre de mesures immédiates d'économies :
  - Fermeture du Centre d'hébergement de novembre à février
  - Régulation de la température de l'ensemble des bâtiments communaux
  - Augmentation du périmètre d'extinction de l'éclairage public
- Des actions structurelles visant à faire baisser durablement les consommations d'énergies :
  - Changement de la chaudière du centre Maurice Aquilon en fin d'année 2022
  - Changement des lampes d'éclairage public remplacées par des LED (travaux réalisés en novembre 2023 pour un coût de 108 000€)

Ces mesures quotidiennes d'économies d'énergies ayant porté leurs fruits, elles sont actuellement reconduites.

---

<sup>5</sup> La commune ne remplit pas les conditions d'éligibilité aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV). Le renouvellement de ces contrats a donc été effectué par l'intermédiaire du SIEIL qui a organisé la procédure de mise en concurrence.



Au-delà des efforts consentis par la ville, le gouvernement avait inscrit dans la loi de Finances 2023 deux mesures visant à aider les collectivités à absorber l'impact financier de la crise énergétique :

- La mise en place d'un filet de sécurité sous conditions de ressources. L'éligibilité de la ville à ce filet sera développée ultérieurement.
- La mise en place d'un amortisseur électricité qui s'adresse à toutes les collectivités sans conditions. Concrètement il s'agit d'une réduction directe sur la facture. Si le prix moyen payé pour l'électricité dépasse les 180€/MWh, alors l'Etat prendra en charge la moitié du prix dépassant ce seuil avec un plafond toutefois fixé à 500€/MWh. Dans ce cas la baisse du prix apparaît directement sur la facture, l'Etat versant directement aux fournisseurs d'énergie la compensation financière.

Toutefois, cette mesure ne concerne que l'électricité, l'augmentation des prix du gaz n'est donc pas prise en compte. De plus, cette aide ne s'applique que sur le montant de la fourniture d'électricité et non sur le montant total de la facture. **Le gain lié à la mise en place de ce dispositif est estimé à environ 60 000€ pour 2023.**

L'impact budgétaire du prix de l'énergie sera encore fort en 2024 et 2025, mais dans une moindre ampleur, les prix de la fourniture de gaz et d'électricité souscrits par le SIEIL étant plus faibles qu'en 2023.

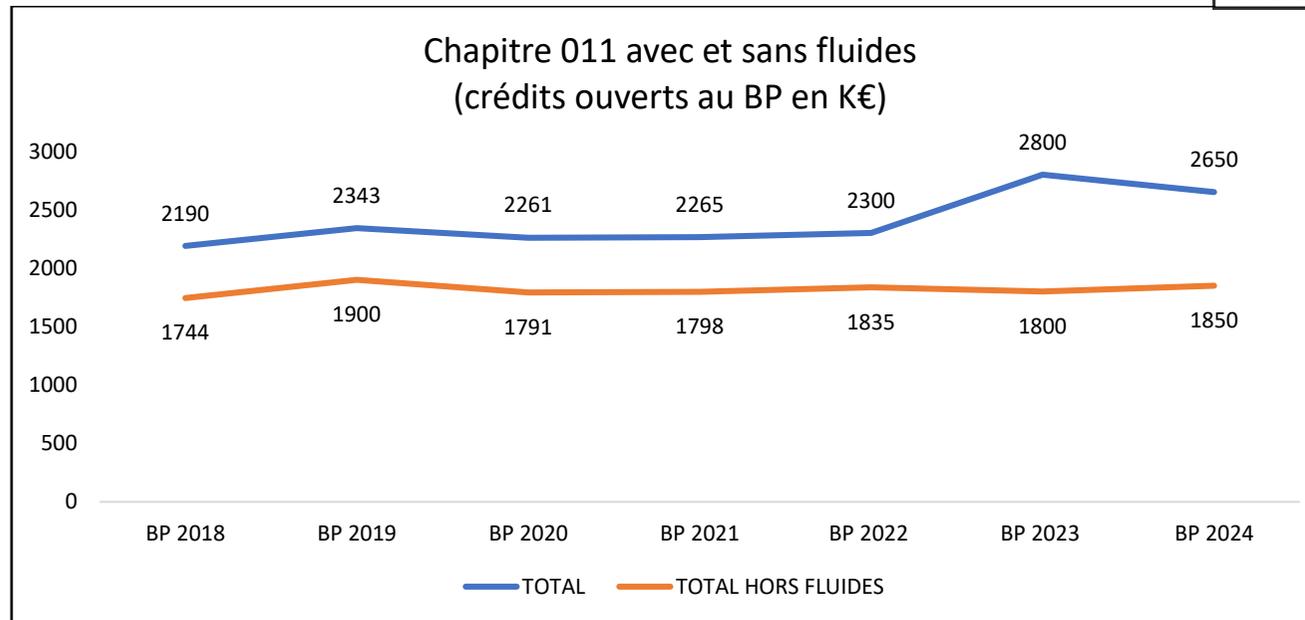
Par exemple le prix de la molécule de gaz facturée en 2024 sera de 0.10€/kwh en 2024, puis de 0.06€ en 2025, contre 0.14€ en 2023.

Concernant l'électricité, on peut estimer que la part variable du prix de fourniture (ARENH) devrait baisser en 2024. La part ARENH du prix de l'énergie est fixé par un avis annuel de la Commission de Régulation de l'Energie qui a été rendu en décembre 2023. L'impact sur le prix de notre contrat n'est pas encore connu.

**Ainsi le montant des dépenses énergétiques est estimé à 800 000€ en 2024.**

*B-2) La stabilité des autres charges à caractère général*

La plupart des autres postes de dépenses de ce chapitre continueront à être frappés par l'inflation. Ainsi il est prévu une légère augmentation du budget de fonctionnement courant des services (+2.8%), afin de ne pas dégrader la qualité des services quotidiens rendus aux Lochois.



Ainsi on peut estimer le montant total de ce chapitre à 2.65M€ pour 2024.

### C. Autres charges de gestion courantes

Ce chapitre regroupe essentiellement les contributions obligatoires telles que la participation à verser aux écoles privées. On y trouve également les subventions aux associations pour 135 000 €, le reversement à nos partenaires d'une part de la subvention régionale dans le cadre de la saison culturelle (16 000 €) ainsi que les indemnités des élus.

Le budget global serait d'environ 420 000€.

#### D. Objectif d'évolution des dépenses

Comme évoqué précédemment, le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 envisage de reconduire les objectifs de réduction de la dette et de la dépense publique, mais les contours définitifs ne sont pas encore connus, le texte n'étant pas promulgué à ce jour. La projection d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la ville entre 2018 et 2024 est la suivante :

Ville de Loches	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projection CA 2023	Projection CA 2024
Dépenses réelles de fonctionnement (en K€)	6 771 100	6 754 99,8	7 106 104,9	6 787 100.2	6 956 102.7	7 377 108.9	8 072 119.2	8 250 121.8
Evolution annuelle (en %)		- 0,2 %	+ 5,2 %	- 4,7 %	+ 2.5 %	+6.05%	+9.41%	+2.22%
Objectif LPFP 2023-2027							+4.8%	+2.0%

Base 100 : CA 2017 – dépenses réellement exécutées jusqu'en 2022

Après avoir passé en revue les principales dépenses de fonctionnement et les tendances envisagées pour 2024, les recettes de fonctionnement vont être examinées.

## 2. Des recettes de fonctionnement dynamiques

### A. La fiscalité

Ressource principale du budget communal<sup>6</sup>, la politique fiscale de la Ville se veut modérée en comparaison de villes similaires du département.

Préalablement à l'examen des ressources fiscales communes 2024, il convient de rappeler que, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Par conséquent, le taux 2021 de la taxe communale sur le foncier bâti était donc constitué du taux communal (24,17%) auquel s'est ajouté le taux départemental (16,48%) avec pouvoir de modification sur ce nouveau taux (40,65%).

**Afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages lochois et la compétitivité des entreprises lochoises les taux de taxes foncières n'ont pas été augmentés en 2023.**

---

<sup>6</sup> En moyenne 45% des recettes réelles de fonctionnement

Pour rappel, voici les taux appliqués par les villes comparables à la ville de Loches au sein du département :

Commune	Taux taxe foncier bâti 2018	Taux taxe foncier bâti 2019	Taux taxe foncier bâti Communal 2020 (1)	Taux taxe foncier bâti Départemental 2020 (2)	Taux taxe foncier bâti 2021 (1+2)	Taux taxe foncier bâti 2022	Taux taxe foncier bâti 2023
Loches	24,17 %	24,17 %	24,17 %	16.48%	40.65%	40.65%	40.65%
Amboise	26,17 %	26,17 %	26,17 %	16.48%	42.65%	42.65%	42.65%
Montlouis-sur-Loire	28,25 %	28,25 %	28,25 %	16.48%	44.73%	44.73%	44.73%
Chinon	28,25 %	28,25 %	28,25 %	16.48%	44.73%	44.73%	44.73%
Château-Renault	29,63 %	29,63 %	29,63 %	16.48%	46.11%	46.11%	46.11%

Toutefois il est également intéressant de comparer les taux de fiscalité pratiqués par des villes possédant des charges de centralités et un patrimoine historique comparable à celles de Loches parmi le réseau des Villes et Pays d'Art et d'Histoire.

Communes	Habitants	Taux taxes foncières bâti 2023
Loches	6 735	40.65%
Langres	7 786	39.91%
Bar le Duc	15 548	30.39%
La Charité sur Loire	4 966	67.00%
Cognac	18 654	49.26%
Beaucaire	16 094	50.70%
Dole	23 770	44.12%

On constate que les taux d'imposition sur le foncier bâti se situe dans la moyenne basse des taux pratiqués par des communes comparables.

❖ Projection sur les recettes fiscales 2024

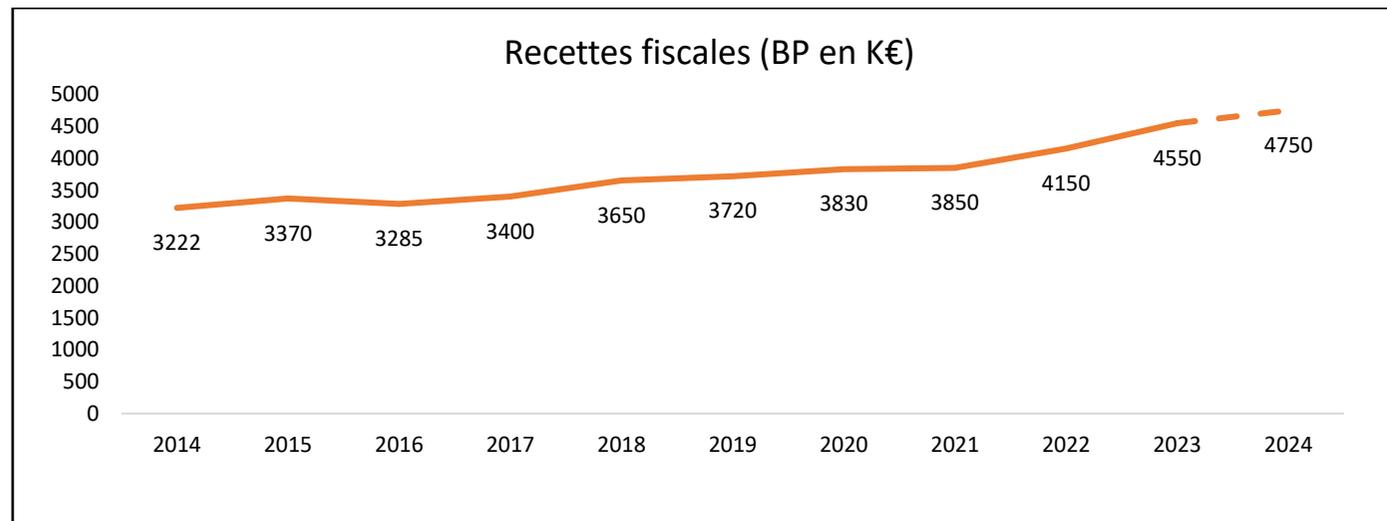
Les taux de fiscalité resteront donc stables en 2024. **Hormis une augmentation du taux de taxe foncières sur bâti d'un point en 2018, il est rappelé que les taux de fiscalité sont inchangés depuis 1995 afin de préserver le pouvoir d'achat des Lochois.** La stabilisation de ces taux, corrélée à la baisse des dotations versées par l'Etat, montre les efforts réalisés par la collectivité pour optimiser l'utilisation du produit des impositions des ménages lochois.

Toutefois lors de la loi de Finances 2018, l'Etat a institué que les valeurs locatives foncières, qui servent de base au calcul de l'impôt, seraient désormais revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle).

La Ville doit se soumettre à cette revalorisation qu'elle ne peut ni majorer ni minorer. Le taux de revalorisation est de 3.81% pour 2024.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Révision annuelle des valeurs locatives cadastrales	0.40%	1.10%	2.20%	1.20%	0.20%	3.40%	7.1%	3.81%

Par sécurité nous prévoyons d'inscrire 4.750M€ de prévision de recettes fiscales directes (hors compensations) au budget primitif 2024.



## B. Les concours financiers

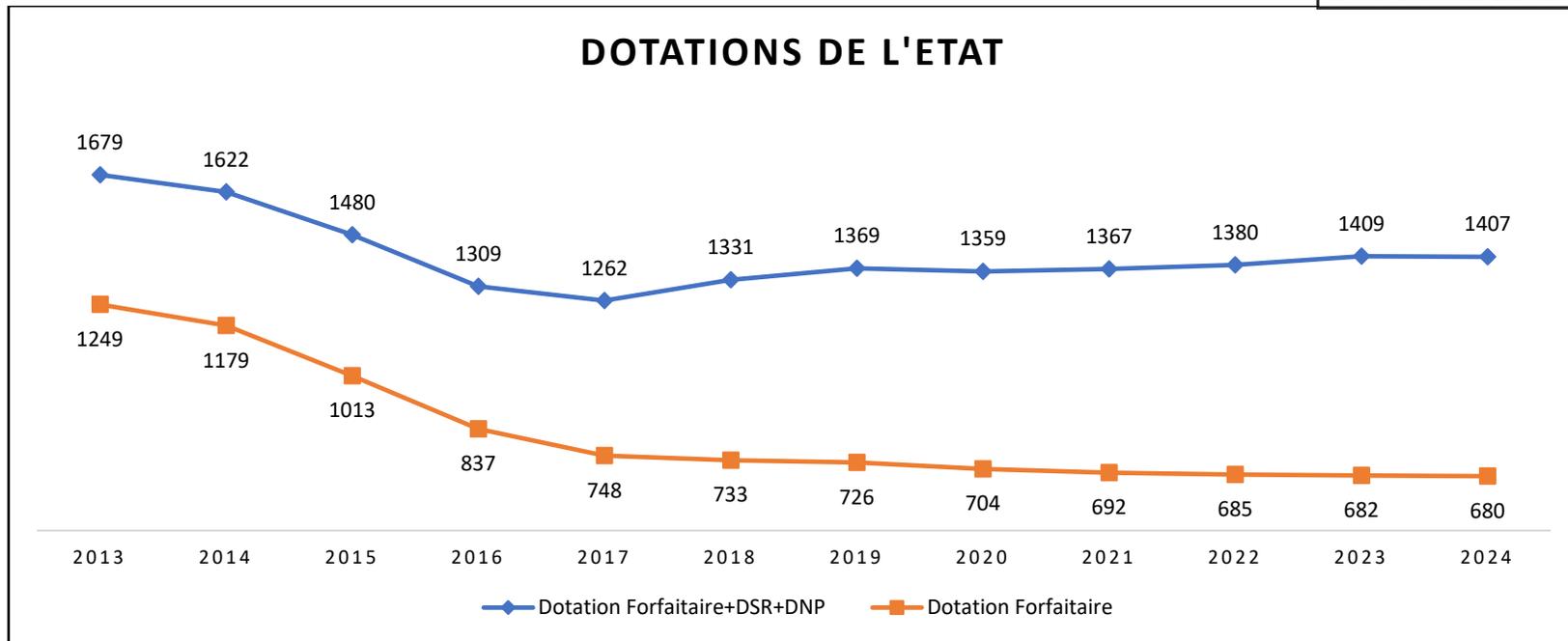
Nous rappelons à nouveau que sur la période 2013-2017, les collectivités locales ont participé à l'effort de redressement des comptes publics au travers d'une baisse des dotations de fonctionnement versées par l'Etat sans précédent allant de pair avec des transferts de charges imposés par l'Etat sans concertation, ce qui a constitué un défi majeur pour les finances de notre Ville.

Ainsi, en 2017 Loches a perdu 400 000€ de dotations par rapport à ce qu'elle touchait en 2013. A titre d'exemple cela représente le budget de fonctionnement courant annuel du service Animations, Culture et Communication !

Dans le même temps les transferts de charges de l'Etat n'ont cessé de progresser ; le coût de ces transferts, cumulé à la baisse des dotations, a représenté près de 830 000 € de contraintes budgétaires supplémentaires qu'il a bien fallu absorber par des économies, des réorganisations ou par le levier fiscal.

Après ce cycle de baisse, la péréquation verticale (dotation nationale de péréquation et dotation de solidarité rurale), à nouveau en progression, a permis de juguler ces pertes. Mais il y a toujours une menace qui pèse sur notre autofinancement et *in fine* sur nos capacités à maintenir notre niveau d'investissement.

Bien que la loi de Finances 2024 prévoit une majoration de l'enveloppe de la DG, par prudence nous prévoyons une légère baisse de celle-ci (dotation forfaitaire), soit un montant estimé de DGF 680k€. Au total, en ajoutant la Dotation de Solidarité Rurale et la Dotation Nationale de Péréquation nous estimons prudemment que ces recettes seront globalement constantes en 2024.



#### C. Produits des services

Les produits des services, du domaine et les ventes diverses représentent en moyenne environ 6% des recettes réelles de fonctionnement. Cela indique le coût résiduel du service qui est mis à la charge de l'utilisateur, et ce qui montre l'effort de la collectivité en la matière.

Globalement ces produits seront en légère hausse en 2024. En raison de l'impact de l'inflation sur nos dépenses, les tarifs de certains services ont été augmentés en 2024.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2021, la ville de Loches a choisi de mettre en place une tarification sociale des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire (**Cantine à 1€**). Cette nouvelle tarification, désormais basée sur le Quotient Familial, a permis de baisser le montant des factures de restauration scolaire de bon nombre de familles lochoises et donc de soutenir leur pouvoir d'achat. Nécessairement, cela a baissé les recettes issues des familles qui ont été compensées par une subvention de l'Etat.

Le produit issu de la facturation aux familles sera en légère hausse en 2024 (estimé à 65 000€ contre 60 000€ en 2023).

Après deux ans marqués par une faible fréquentation en raison de la crise sanitaire, **le centre d'hébergement** a retrouvé un niveau de produits comparables avec celui d'avant crise. Cette dynamique devrait être maintenue l'an prochain.

Les recettes de la Médiathèque sont en forte progression puisqu'il est estimé que ces recettes ont augmenté de plus de 20% entre 2022 et 2023 (estimées à 4600€). Il est estimé que ces recettes représentent environ 2% du coût de fonctionnement du service.

Compte tenu de tout ce qui précède, ces recettes sont estimées à 435 000€ pour 2024 soit une hausse de 15 000€ en comparaison du budget primitif 2023.

#### D. Subventions de fonctionnement

Comme évoqué dans le précédent paragraphe, la ville de Loches a adopté le dispositif Cantine à 1€ . Dans ce cadre les subventions de l'Etat encaissées en 2023 sont estimées à 119 000€. Ainsi le montant budgétisé en 2023 à savoir 120 000€ sera reconduit en 2024.

La loi de finances rectificative pour 2022 prévoyait la création **d'un filet de sécurité** à destination des communes.

La ville de Loches ne remplissant pas les critères d'éligibilité n'est donc pas bénéficiaire de ce fonds pour 2022. Aucune recette n'a donc été encaissée à ce sujet en 2023. La loi de Finances 2023 a reconduit ce dispositif. Les critères d'éligibilité ont évolués et ont été simplifiés.

Ainsi deux critères ont été retenus :

- Perte d'épargne brute au 31 décembre 2023 supérieure ou égale à 15%
- Un potentiel financier inférieur au double de la moyenne de la strate

Le montant de cette dotation sera égal à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50% des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022.

Comme nous l'évoquerons ultérieurement, l'épargne brute de la ville devrait chuter de près de 30 % : nous remplirons donc les deux critères d'éligibilité.

**Le montant de l'aide apporté sera donc égal à la moitié de l'augmentation des dépenses d'énergie soit 150k€.**

**Concernant les autres subventions courantes**, il n'y aura pas d'évolution majeure, les partenaires habituels seront sollicités sur les actions de fonctionnement de la collectivité :

- La DRAC pour les actions relatives au label Ville d'Art et d'Histoire, la Région Centre Val de Loire via la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et le Conseil Départemental pour la saison culturelle notamment.
- La Caisse d'allocations Familiales et la Communauté de Communes Loches Sud Touraine pour le financement des actions liées à l'enfance-jeunesse.

D'autres subventions sont susceptibles d'être mobilisées en cours d'année selon les opportunités (notamment dans le cadre d'appel à projets ou de fonds spécifiques).

### E. Relations financières avec la communauté de communes

Les relations financières avec la Communauté de Communes sont les suivantes :

- Attribution de compensation d'un montant de 760 849 €
- Dotation de Solidarité Communautaire de 51 496 €
- Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales de 98 000 €
- Contingent Aide Sociale de 275 711 €

Celles-ci seront globalement stables en 2024.

### 3. L'impact des périls et sinistres majeurs (rue Porte Poitevine et foudroiement du Clocher Est de la Collégiale Saint Ours)

Depuis le 9 décembre 2022, une maison située rue Porte Poitevine menace de s'effondrer. Pour garantir la sécurité des habitants de cette rue et des autres usagers, la ville a dû mener des travaux urgents de sécurisation ainsi que la prise en charge de frais d'ingénierie et de gardiennage. Ces dépenses, avancées par la ville, sont estimées à 260 000€. Suite aux expertises menées pour établir des causes et les responsabilités liées à ce sinistre majeur, il est confirmé que celui-ci a été causé par une rupture de la canalisation d'eau propriété de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine. Ainsi en 2024, l'enjeu sera de recouvrir les frais avancés.

En septembre 2023 le clocher Est de la Collégiale Saint Ours a été foudroyé. En octobre 2023, des travaux urgents de mise en sécurité de l'édifice ont débuté pour un montant estimé à 80 000€. Lors du premier trimestre 2024, cette mise en sécurité devra être finalisée et les parties du clocher endommagées reconstruites. Ces travaux sont estimés à 260 000€. Ces frais seront largement pris en charge par notre assurance puisque le montant total de l'indemnité qui sera versé à la ville est estimé à 280 000€.

Il est précisé qu'un acompte de l'assurance d'un montant de 60 000€ a été encaissé en 2023.

Dans le cadre du FCTVA, la ville récupérera une large partie de la TVA décaissée lors de ces travaux.

#### 4. Un autofinancement en recul en raison de l'augmentation des dépenses énergétiques

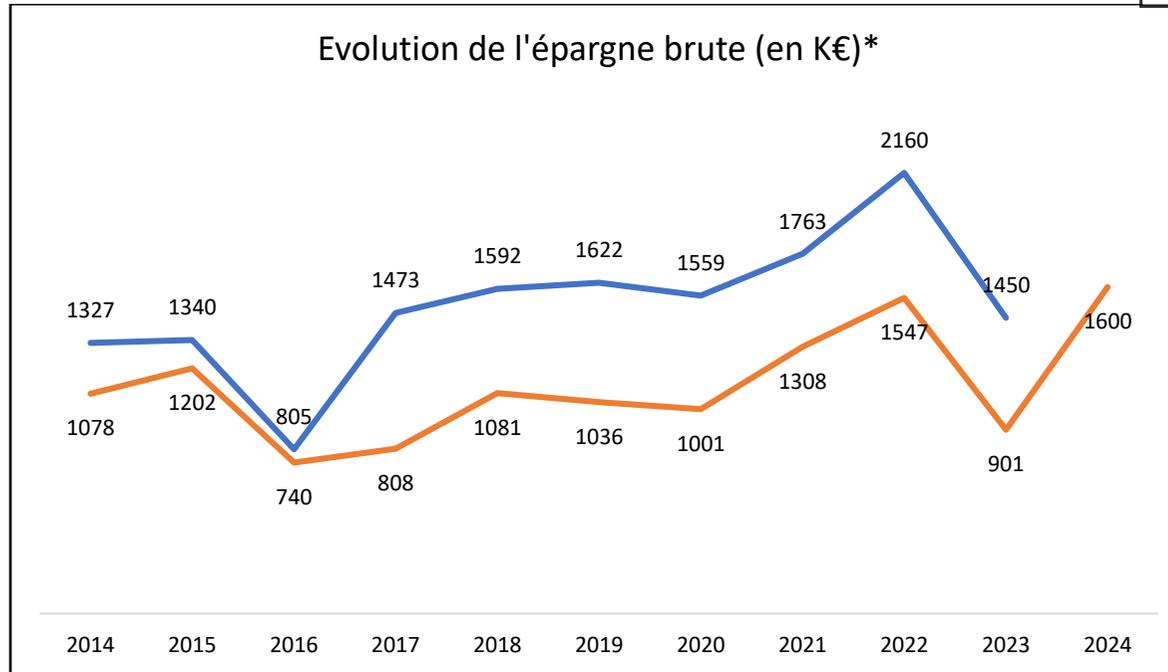
L'épargne brute ou capacité d'autofinancement brute mesure les ressources dégagées sur le fonctionnement pour financer les investissements. Son calcul s'effectue comme la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. La Capacité d'autofinancement permet donc d'évaluer la performance de gestion de la commune.

Les trajectoires et les options retenues, qui ont été présentées dans les chapitres précédents, viennent donc affecter directement cette épargne brute.

Entre 2017 et 2019, la CAF Brute moyenne s'élevait à 1.562M€, cela constitue une référence car il s'agit d'années "ordinaires", hors crise majeure. En 2020, en raison de la crise sanitaire, la CAF s'est légèrement contractée puis a atteint des niveaux record de 1.763M€ en 2021 et de 2.61M€ en 2022.

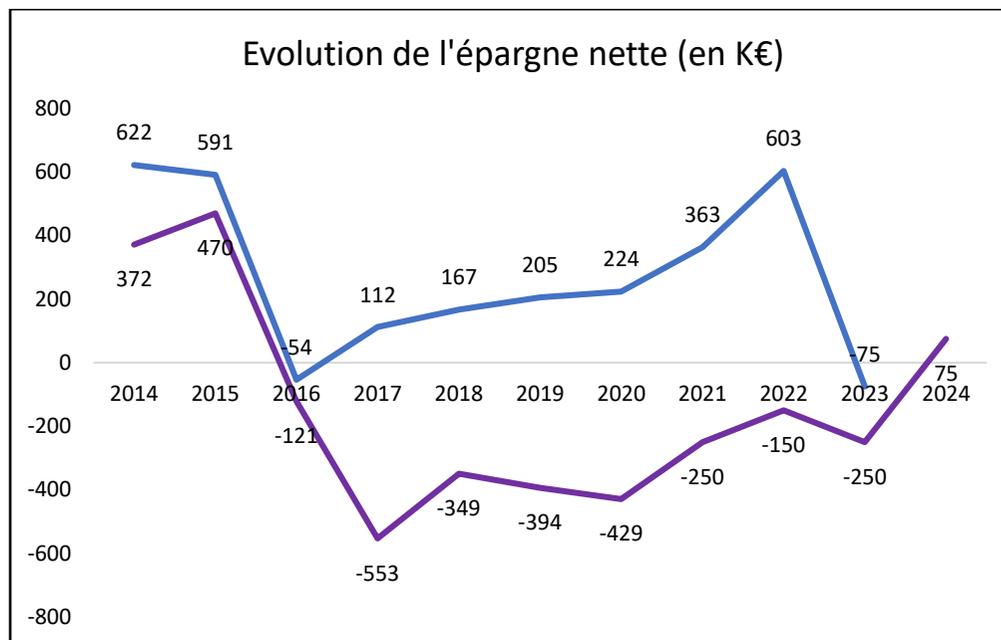
En 2023, la CAF Brute de la ville va se dégrader puisque celle-ci est estimée à 1.45M€. Cette baisse était toutefois anticipée en raison de l'augmentation de nos dépenses énergétiques. Ainsi le montant projeté de CAF Brute 2023 est légèrement supérieur à celui annoncé lors du ROB 2023 (1.3M€) et proche de celui d'avant crise sanitaire.

En 2024, la CAF Brute devrait réaugmenter notamment en raison de la perception de l'indemnité d'assurance liée au foudroiement de la Collégiale Saint Ours et du filet de sécurité. On peut estimer celle-ci à 1.6M€ lors du BP et à 1.7M€ lors du CA 2024.



(\*) Bleu : épargne brute réalisée – Orange : épargne brute prévisionnelle

L'épargne nette, quant à elle, correspond à l'autofinancement brut moins le remboursement en capital des emprunts (amortissement de la dette).



(\*) Bleu : épargne nette réalisée – Mauve : épargne nette prévisionnelle

## 5. Les engagements pluriannuels

### A. Des dépenses d'équipement ambitieuses et maîtrisées

Depuis 2014, la municipalité réalise un programme d'investissement conséquent qui est poursuivi sur le mandat 2020-2026, dans la continuité de l'action engagée sur le précédent mandat et conformément à la feuille de route présentée aux Lochois lors des élections et dont la mise en œuvre est prévue, tel qu'annoncé, jusqu'à 2030.

Ce programme d'investissement est axé sur le projet urbain établi lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme, et précisé, concernant le centre historique, à l'occasion de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur. La mise en œuvre de ce projet urbain a pu faire l'objet d'une contractualisation via l'Opération de Revitalisation de Territoire récemment intégrée au programme Petites Villes de Demain.

L'objectif, par la concrétisation de ce projet de territoire, est de créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire : moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux, lutter contre la vacance et l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir et de friches urbaines, valoriser le patrimoine bâti..., le tout dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Pour ce faire et dans la continuité des outils de pilotage déployés au cours du premier mandat, la Ville de Loches s'est dotée, pour les investissements qui relèvent de sa compétence, d'une programmation intégralement pluriannuelle basée sur des objectifs stratégiques et déclinés en objectifs opérationnels. Pour chaque objectif opérationnel, des crédits sont ventilés annuellement selon le principe des autorisations de programme et crédits de paiement (« AP/CP »).

Cette organisation permet une vision globale et claire sur la durée des actions prévues et des ressources à mobiliser pour le financement.

Cette programmation se veut également adaptative afin d'être ajustée en fonction des éléments influençant le déroulement des projets.

D'autres actions seront également développées en coopération avec la CC Loches Sud Touraine, notamment dans les domaines de l'économie et de l'habitat.

- **Renforcer le dynamisme de la vie éducative, culturelle, sportive et associative**

Cette autorisation de programme est constituée d'enveloppes récurrentes annuelles destinées à maintenir la qualité des équipements et services en matière d'éducation, de vie culturelle sportive et associative, ainsi que d'opérations de réhabilitation d'envergure (équipements sportifs dans un premier temps, puis Espace Agnès Sorel notamment...).

Pour l'année 2024 sont notamment projetés :

- ❖ Les frais de maîtrise d'œuvre dans le cadre de requalification du Centre Maurice Aquilon pour un montant projeté de 50 000€
- ❖ La transformation du terrain de football stabilisé du COSEC en herbe naturelle et la création d'arrosage automatique pour 180 000€
- ❖ Divers investissements dans les écoles d'un montant global estimé de 80 000€ dont la poursuite de l'opération de végétalisation des cours d'écoles (estimée à 20 000€) et l'installation de dispositifs de récupération des eaux de pluies

- **Garantir la continuité et la qualité des services publics essentiels**

Les services publics municipaux doivent nécessairement faire l'objet d'investissements afin que la qualité du service rendu à la population reste haute. Ainsi, cette autorisation de programme regroupe le plan pluriannuel de travaux de voirie, le plan pluriannuel de modernisation de l'éclairage public mais également la vidéoprotection, les équipements techniques et numériques des services municipaux et la gestion des risques naturels.

Parmi les projets prévus pour l'année 2024, peuvent être cités :

- La poursuite du programme pluriannuel de voirie pour un montant de 230 000€
  - La sécurisation de la voirie et l'embellissement de la rue Saint Jacques estimé à 200 000€
  - La poursuite de l'enveloppe, inscrite chaque année par prudence, relative à la gestion d'éventuels périls pouvant survenir en cours d'exercice. Cette enveloppe est estimée à 50 000€
  - L'acquisition de divers équipements techniques et informatiques pour les services pour un montant estimé à 70 000€
  - La poursuite de la modernisation du parc de vidéoprotection (CSU) et matériels pour la Police Municipale pour un montant de 30 000€
- **Pratiquer un urbanisme intégré dans un environnement préservé**

En application du plan d'action du mandat, cette autorisation regroupe les opérations majeures d'aménagement de l'espace public (à l'image de la Place de Verdun), mais également le développement des modes doux de mobilité urbaine, l'habitat, les espaces verts et jardins remarquables ...

En 2024, les principaux projets envisagés sont :

- L'achèvement de l'aménagement du secteur Verdun avec la finalisation de l'agrandissement du Parvis Jean Paul II. Le montant estimé de cette opération en 2024 est de 700 000€
- La poursuite de la mise en valeur du Jardin Public et la pose de nouveaux jeux pour enfants. Le montant de cette opération est estimé à 160 000€
- L'impulsion, en lien avec la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, de l'OPAH RU. 40 000€ seront prévus à cet effet.

- **Préserver, valoriser et mettre en scène le patrimoine exceptionnel**

La ville est propriétaire de 10 monuments historiques, d'une vaste collection d'œuvres, héritages du riche passé de la ville. Ainsi, au-delà de l'intérêt culturel, scientifique, économique et touristique de la préservation de ces monuments, il est nécessaire que chaque Lochois puisse s'approprier cet héritage.

Cette autorisation de programme comprend donc les opérations de conservation et d'entretien des 10 monuments historiques de la Ville (exemple : Collégiale), des collections, le programme de mise en sécurité des remparts, la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur...

En 2024 sont notamment projetés :

- Le début des travaux de restauration du clocher Est de la Collégiale Saint Ours pour 500 000€
- La finalisation de la révision du PSMV pour un montant de 30 000€
- La poursuite du confortement des remparts. Dans ce cadre la ville versera au Conseil Départemental une participation de 100 000€
- La restauration d'un plancher de la Chancellerie pour un montant de 30 000€
- La poursuite du programme pluriannuel de restauration des collections pour un montant estimé à 22 000€
- La réalisation d'une scénographie dans le cadre de l'exposition temporaire qui se déroulera en 2025 pour un montant de 20 000€

Ainsi, la conjugaison de ces politiques d'investissement doit permettre de conforter le dynamisme retrouvé de la ville, d'améliorer la qualité des services rendus aux Lochois, d'affirmer le rôle de la ville de Loches en tant que ville centre du Sud Touraine rayonnant sur un territoire de plus de 50 000 habitants, tout en prenant en compte les contraintes financières qui s'imposent à nous.

Il convient de préciser qu'à ce stade les arbitrages budgétaires ne sont pas établis définitivement.

## Orientations prévues concernant les autorisations de programme 2021 - 2026

Autorisations de Programme (montant par année en €)	CA 2021	CA 2022	2023 (Projection CA)	2024	2025	2026	TOTAL
Renforcer le dynamisme de la vie éducative, culturelle, sportive et associative	100 100	286 930	250 000	370 000	167 000	813 000	<b>1 987 030</b>
Garantir la continuité et la qualité des services publics essentiels	737 100	755 671	710 000	705 000	670 000	630 000	<b>4 207 771</b>
Pratiquer un urbanisme intégré dans un environnement préservé	1 330 165	620 757	875 000	920 000	500 000	200 000	<b>4 445 921</b>
Préserver, valoriser et mettre en scène le patrimoine exceptionnel	472 586	330 200	290 000	1 025 000	775 000	535 000	<b>3 427 786</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 639 951</b>	<b>1 993 557</b>	<b>2 125 000</b>	<b>3 020 000</b>	<b>2 112 000</b>	<b>2 178 000</b>	<b>14 068 508</b>

## B. Des recettes d'équipement fortement mobilisées

Pour financer ces projets, diverses recettes d'équipement sont disponibles :

- Les recettes propres externes que sont le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) ou la taxe d'aménagement. Un temps rendu obligatoire par la Loi de Finances 2022, le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à l'EPCI d'appartenance est désormais redevenu facultatif.
- Les subventions d'investissement
- Les emprunts

Les subventions d'investissement seront mobilisées auprès de nos principaux partenaires publics :

- L'Etat via les fonds DETR, DSIL mais également via le Fonds Vert
- La DRAC pour les projets à dimension patrimoniale et culturelle
- La Région Centre Val de Loire et la Communauté de Communes Loches Sud Touraine par le biais notamment du Contrat Régional de Solidarité Territoriale
- Le Département d'Indre-et-Loire avec son Fonds de Développement (F2D)
- Les partenaires privés peuvent aussi être sollicités essentiellement pour les projets patrimoniaux (par exemple pour la Collégiale Saint-Ours).

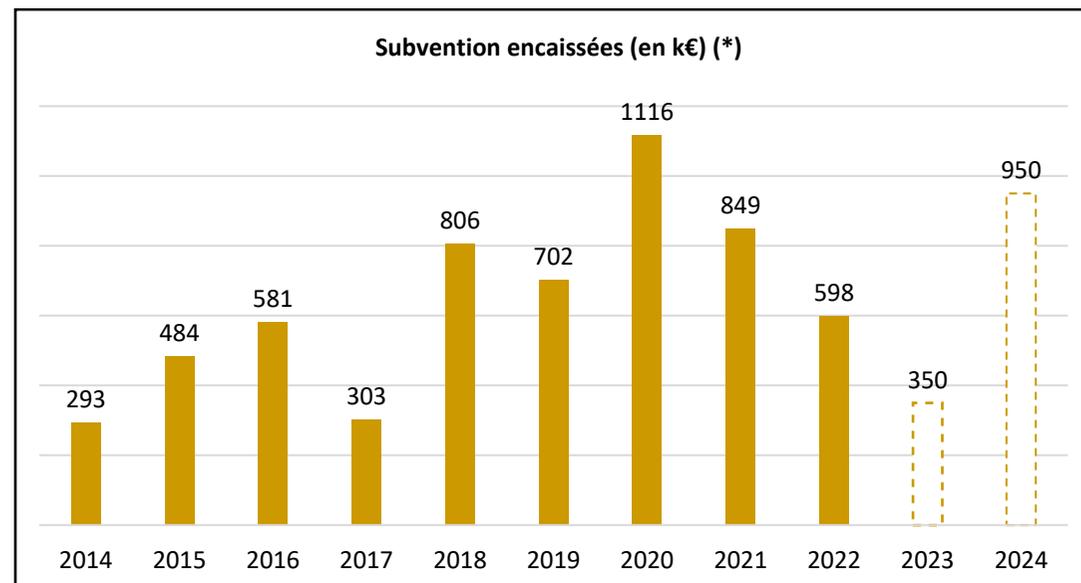
L'encaissement réel des subventions est extrêmement dépendant de l'avancement d'un projet et de nombreuses formalités administratives ou techniques qui peuvent survenir pendant le déroulement.

Par exemple il est fréquent d'encaisser le solde de la subvention l'année suivant l'achèvement de l'opération créant de facto un décalage de trésorerie. En 2023 le montant des subventions encaissés devrait baisser notamment en raison de la programmation sur plusieurs années de certaines opérations (comme l'aménagement de la place de Verdun) ce qui signifie que les soldes seront encaissés en 2024.

En 2023, 14 dossiers de demandes de subventions ont été déposés pour un montant total de nouvelles subventions notifiées de 778 000€.

Ces subventions pourront être inscrites au BP 2024. Il est donc prévu d'inscrire 950 000€ de recettes en 2024.

Un effort conséquent continuera donc à être fait sur la prospection de financements externes afin de parvenir à en capter un maximum.



(\*) Pour l'année 2023 il s'agit d'une estimation

*Dans le contexte actuel particulièrement contraint, il est donc essentiel de continuer à prospecter les subventions d'investissement afin de pouvoir garantir au mieux la soutenabilité financière du programme.*

*Cela constituera également un levier pour contenir la dette, qui constituera l'objet de la dernière partie consacrée à la structure et la gestion de l'encours de dette.*

## 6. Une dette sécurisée mais nécessaire

A l'image des ménages ou des entreprises, une collectivité doit s'endetter raisonnablement pour cofinancer ses équipements structurants, le remboursement de l'emprunt étant corrélé à la durée de vie moyenne de l'équipement (généralement entre 15 et 25 ans). En aucun cas le recours à l'emprunt ne peut être utilisé pour financer le fonctionnement courant de la ville. Le recours à l'emprunt est donc nécessaire, en complément de notre autofinancement et des autres ressources d'investissement.

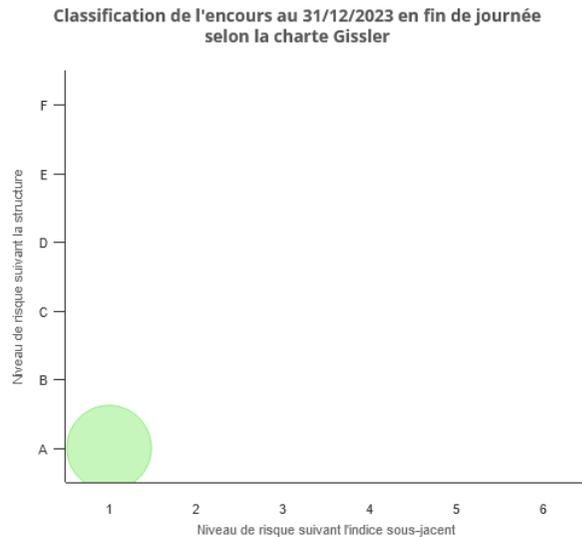
Comme évoqué précédemment, l'accès au crédit s'est durci depuis 2022 en raison de la forte augmentation des taux d'intérêts.

Malgré ces éléments conjoncturels défavorables, en 2023, la ville a réussi à mobiliser 1M€ dans le cadre de son programme d'emprunt, tel que cela était prévu dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023.

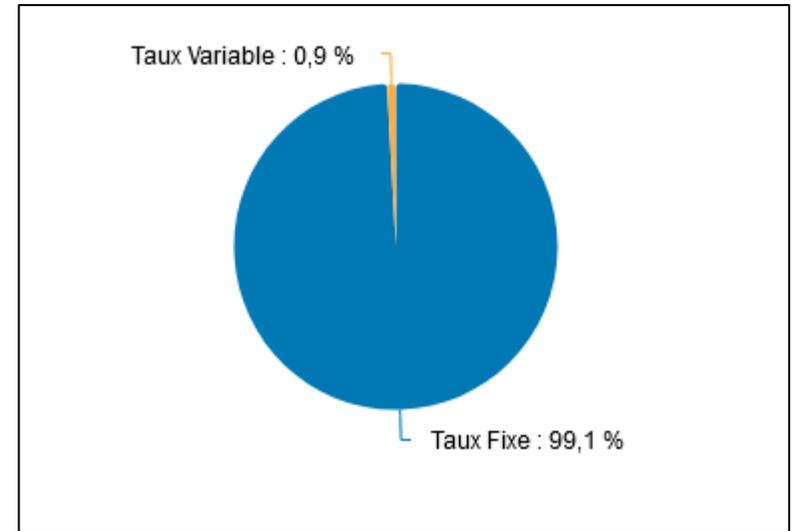
Quant aux financements court terme, la ville n'a pas souscrit de ligne de trésorerie en 2023.

Aujourd'hui, l'encours de dette est donc constitué de 29 lignes de crédits et est intégralement sécurisé : 100% de taux fixes simples ou taux variables classiques (comme le MOTEC) et ne présentant pas de risque particulier (classement 1A au sein de la charte GISSLER) comme l'illustre le graphique suivant :

## Charte Gissler



	Encours au 31/12/2023	%
1-A	14 390 350.55	100,00%
<b>TOTAL</b>	<b>14 390 350.55</b>	<b>100 %</b>



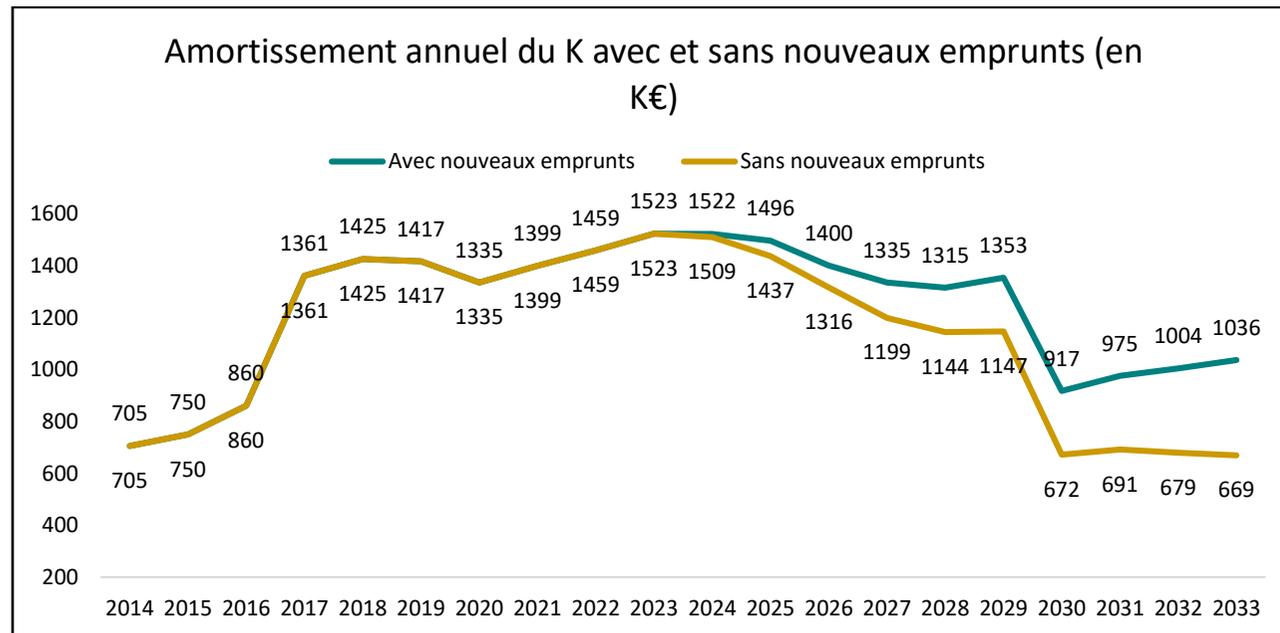
La quasi-intégralité de l'encours de la ville étant constitué de prêts à taux fixe (98.99%), la ville ne sera que très peu impactée par la hausse des taux qui augmente mécaniquement les intérêts à verser dans le cadre d'emprunt à taux variable. Un seul emprunt est concerné et cet impact est estimé à 1500€ par rapport à l'exercice 2023.

Les frais financiers seront donc en légère hausse en 2023 (+2.56%) pour se situer à environ 320 000 €.



Pour mémoire, ces frais s'élevaient à 567 028€ en 2015 avant les opérations de renégociation de l'emprunt structuré. Ainsi le taux moyen de la dette au 31 décembre 2023 s'établirait à 2.21% soit en légère augmentation par rapport à 2022 (2.13%). Toutefois ce taux moyen reste inférieur à ceux de 2021 (2,24%) et 2019 (2,32%) La baisse de ce taux signifie concrètement que nos emprunts coûtent de moins en moins. Pour 2024 les intérêts d'emprunts sont estimés à 315 000€.

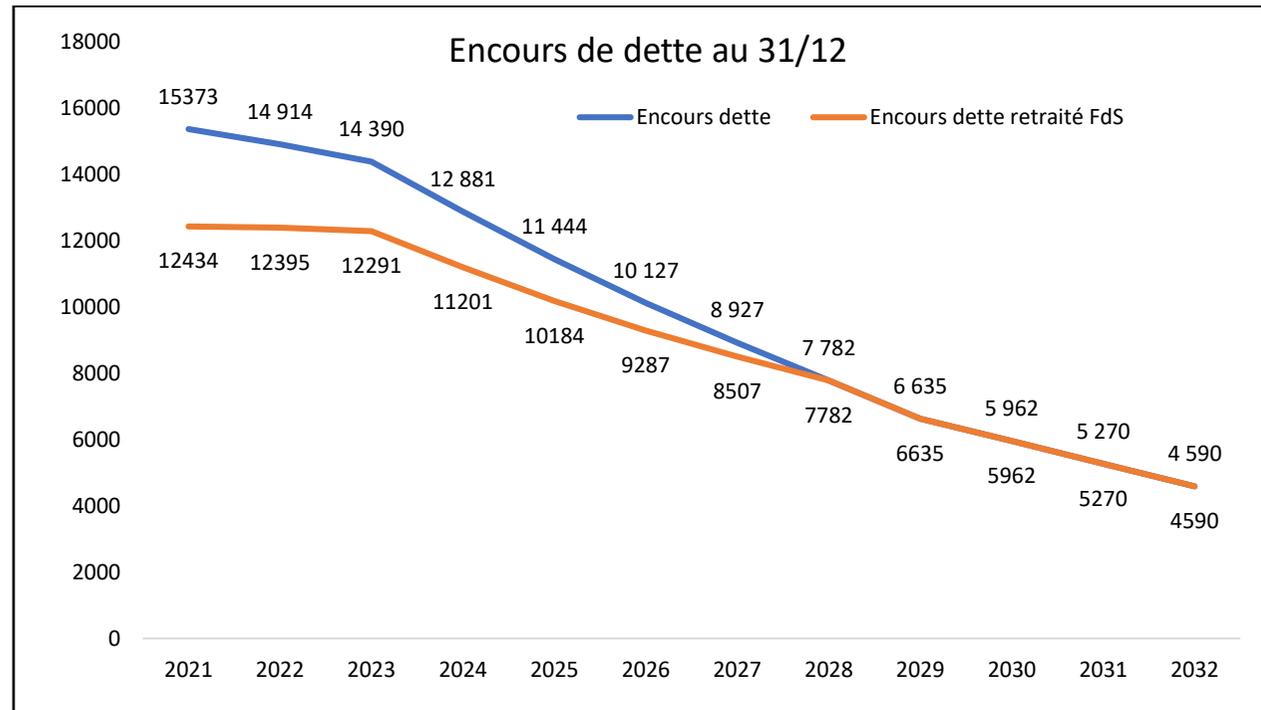
Sans emprunts nouveaux, le profil d'amortissement annuel jusqu'en 2033 est représenté par la courbe dorée du graphique ci-dessous tandis que la courbe bleue représente l'amortissement annuel du capital avec la souscription annuelle d'un emprunt d'1M€ chaque année. On constate que, même avec la souscription de nouveaux emprunt, la courbe d'amortissement du capital baissera à compter de 2024 (-200k€ entre 2028 et 2024) puis augmentera à nouveau légèrement. Cette augmentation est liée au mode d'amortissement de nos emprunts : l'amortissement progressif du capital permet en contrepartie d'obtenir des échéances fixes tout au long de la vie de l'emprunt et des intérêts dégressifs.





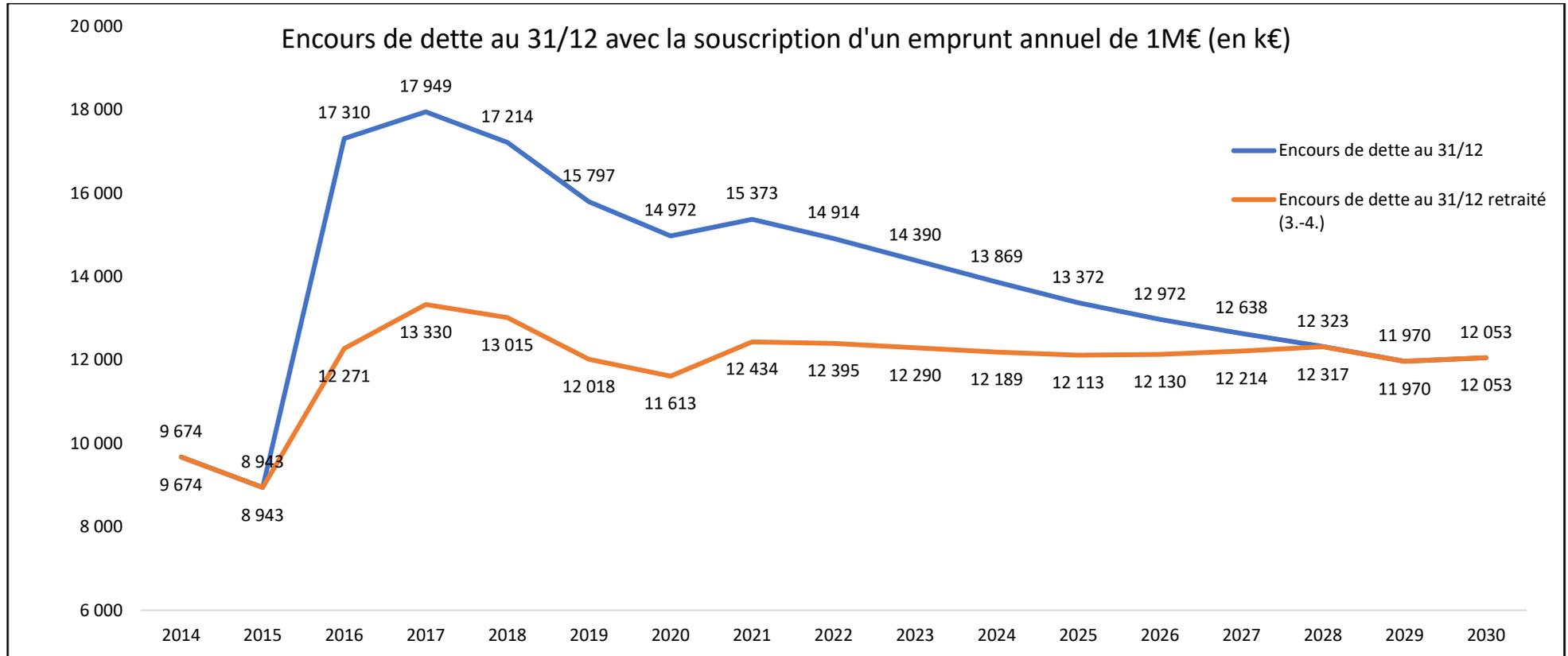
On constate également une augmentation du remboursement annuel du capital entre 2020 et 2023. Ce léger ressaut est notamment expliqué par le début d’amortissement de certains emprunts sur la période (notamment les emprunts 2017-001 et 2019-001 qui dont les contrats prévoyaient un différé d’amortissement) mais également par l’achèvement de l’amortissement de certains contrats en 2023.

Sans emprunts nouveaux, l’encours de dette de la ville décroît chaque année et se rapprocherait en 2027 de l’encours de dette de 2015, soit avant les opérations de renégociations de l’emprunt structuré. Toutefois une ville, pour maintenir son dynamisme, se doit d’investir et donc d’emprunter des fonds auprès d’établissements bancaires, ce qui nécessite la définition d’une stratégie financière globale.



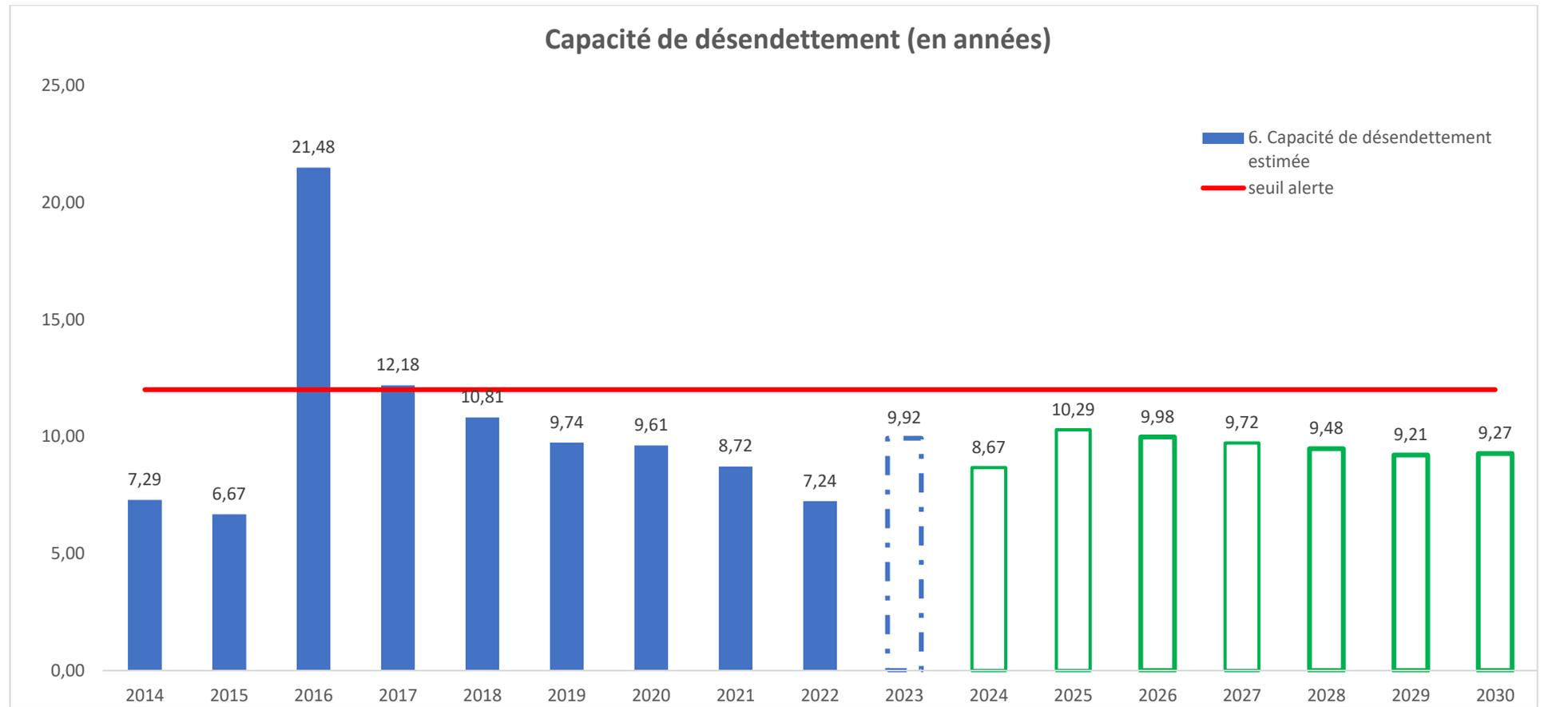


Dans ces conditions, et comme cela est le cas depuis le début de l'actuel mandat, la stratégie d'emprunt pourrait être plafonnée à 1M€ pour l'année 2024. Le désendettement reste progressif, mais toujours existant, puisque l'amortissement annuel est supérieur à la mobilisation annuelle d'emprunt. Ce qui permet à la fois de ne pas détériorer les ratios de gestion sans pour autant se priver des opportunités de financement pour abonder le programme d'investissement. Dans ce cadre le profil d'extinction de la dette serait le suivant :



Le rapport entre l'encours de dette et épargne brute permet de calculer la capacité de désendettement. Il s'agit de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser le capital de la dette si on y consacre la totalité de l'épargne brute. Pour les communes, le seuil d'alerte est usuellement fixé à 12 années.

L'inflation va impacter cet indicateur car, comme évoqué, elle impactera l'épargne brute de la collectivité et viendra donc mécaniquement augmenter la capacité de désendettement.



En 2022 cet indicateur avait connu une baisse importante : il était revenu à un niveau comparable à celui d'avant les opérations de renégociations de l'ancien emprunt structuré qui se sont déroulées en 2016. Cela montrait l'efficacité de la stratégie financière mise en place qui permettait de dégager suffisamment d'épargne brute afin de financer le programme d'investissement mené depuis 2014 tout en préservant l'endettement de la ville.

Toutefois, la contraction de l'épargne brute prévisionnelle en raison de l'inflation fera augmenter la capacité de désendettement de la ville à partir de 2023 et devrait s'approcher, conjoncturellement, du seuil des 10 ans mais sans le dépasser. Par la suite, cet indicateur se maintiendra autour des 9 ans. Cet objectif semble devoir constituer une cible raisonnable permettant de maîtriser l'endettement de la ville tout en réalisant un programme d'investissement ambitieux.

Le besoin de financement est calculé comme la différence entre les emprunts et les remboursements de dette.

Il repose alors sur le niveau d'investissement prévu et la nécessité ou non de contracter de nouveaux emprunts permettant d'en assurer la couverture. Celui-ci dépend du niveau d'autofinancement attendu et des ressources propres (subventions, FCTVA, etc.).

Pour rappel l'objectif national de réduction du besoin de financement était fixé à 13 Milliards € sur la période 2018-2022.

Pour la Ville de Loches, la tendance de la réduction du besoin annuel de financement est confirmée et elle est projetée de la manière suivante :

**Evolution du besoin de financement :**

Ville de Loches (en K€)	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projection CA 2023	Projection 2024
Emprunts (1)	2 000	690	0	510	1 800	1 000	1 000	1 000
Remboursements de dette (2)	1 360	1 430	1 417	1 335	1 400	1 459	1 524	1519
Besoin de financement = (1) – (2)	639	-735	-1 417	-825	400	-459	- 524	-519
<b>Cumul</b>	<b>639</b>	<b>-96</b>	<b>-1 513</b>	<b>-2 338</b>	<b>-1 938</b>	<b>-2 397</b>	<b>-2921</b>	<b>-3440</b>

Ce tableau fait apparaître la contribution de la Ville de Loches à l'effort de réduction de l'endettement public. On peut donc visualiser que nous aurons réduit de plus de 3.4 M€ l'endettement de la Ville sur la période 2017-2024. En outre, la mobilisation annuelle moyenne d'emprunt nouveaux sur la période atteindra 1 M€.